CENTRE EQUESTRE

#### Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

**23, chemin des Capelles**

**31076 Toulouse cedex 03 - France**

**Année 2019-2020**

Tel. : 06.85.54.02.63

Tel : 05.61.19.23.33

E-mail : centre.equestre.envt@gmail.com

http:// centre-equestre-veto.envt.fr

##### Règlement intérieur destiné aux propriétaires

# PREAMBULE

# Le Centre Equestre est l’un des services de l’Ecole Nationale Vétérinaire, un établissement public administratif et non une association. Il est *de facto* placé sous l’autorité de la Directrice de l’Ecole et les différents réglements de l’Ecole s’appliquent au Centre Equestre notamment pour les accès au site, la circulation et le stationnement des véhicules, (l’Ecole n’est pas responsable en cas de vol), la circulation des chiens, et de façon plus générale pour tout le fonctionnement administratif et financier. Les décisions relatives au Centre Equestre (notamment le budget) sont prises par le Conseil d’Administration de l’Ecole sur proposition des responsables du Centre Equestre et la gestion financière est assurée par l’Ecole, ses services et son agent comptable selon les règles de la comptabilité publique. Le centre équestre n’est donc pas un lieu public et seuls les adhérents peuvent y avoir accès.

Le Centre Equestre est uniquement dédié à la pratique de l’équitation et aux activités afférentes au cheval, de type recherche et pédagogie. Les autres sports y sont interdits (courses de chiens, chasse, rodéo de voitures…).

Les droits d'entrée, les cotisations, le montant des heures de monte, le montant des pensions des chevaux, sont fixés par le Conseil d'Administration de l’Ecole. Ces tarifs sont affichés sur les panneaux d’information du centre équestre et ils sont publiés sur notre site internet. Ils peuvent être modifiés en cours d’année.

Les remboursements ne sont accordés qu'en cas de force majeure (accident impliquant un arrêt de la pratique de l’équitation survenu dans le cadre de la pratique de l’équitation sous contrôle d’un moniteur du club).

**L’adhésion au Centre Equestre de l’ENVT vaut acceptation de l'ensemble de ce Règlement Intérieur.**

# I. Logement des chevaux

* Les chevaux peuvent être logés en boxes individuels ou sur des paddocks, en groupe. Les entiers ne sont pas acceptés.
* Les boxes sont situés au Centre Equestre. Seuls les responsables du Centre Equestre décident de la répartition des chevaux.
* Pour les chevaux en paddocks : l’affectation d’un cheval sur un paddock est décidée par les seuls responsables du Centre Equestre.
* Les propriétaires des chevaux entretenus sur des paddocks connaissent le comportement hiérarchique des chevaux et en acceptent les conséquences pour leur cheval. Le centre équestre ne peut être tenu pour responsable de blessures survenues dans les paddocks. Les chevaux entretenus sur les paddocks **doivent être déferrés des postérieurs**.

# III. Sellerie

Le propriétaire pourra entreposer sa sellerie dans un des locaux du Centre Equestre réservés à cet effet (local différent de celui de la sellerie du Club).

Le matériel équestre devra être stocké dans des malles ou des armoires fermées. Chaque propriétaire a le droit à une malle (ou armoire) pour le stockage au club. Le reste de son matériel devra être gardé à son domicile.

# IV. Maréchalerie

Le Centre Equestre n’assure pas la maréchalerie. Le propriétaire doit choisir son Maréchal-Ferrant et assurer lui-même la surveillance de la ferrure. Les responsables du centre équestre peuvent intervenir si ils estiment que le suivi de maréchalerie n’est pas effectué de façon régulière.

# V. Nourriture

* Tous les chevaux du Centre Equestre sont nourris selon les mêmes modalités.
* La nourriture est exclusivement constituée d’un aliment complet *(Evasion Duquesne Purina*) (notice disponible pour ses caractéristiques nutritives).
* La quantité distribuée est comprise entre 4 et 7 kg par jour selon la taille et le travail du cheval.
* Dans les paddocks, la nourriture est distribuée une fois par jour le matin. Les propriétaires ont la possibilité de donner une ration supplémentaire le midi et le soir, dans la mesure où ils isolent leur cheval le temps de la prise de la ration.
* Dans les écuries, la nourriture est distribuée sous forme de 3 repas (08:00, 12:00 et 20:00 environ) y compris les samedi et dimanche. Le fourrage est distribué vers 16h par le personnel du club uniquement. **Les propriétaires ne sont pas autorisés à distribuer le fourrage.**
* Les boxes sont paillés avec de la paille de blé (environ 15 kg/j) tous les matins.
* Il est demandé aux propriétaires dont les chevaux sont logés en box de ne pas distribuer la ration de leur cheval et de ne pas pailler leur box. En cas de difficulté, il conviendra d’informer les responsables afin que des mesures appropriées soient prises (ex : ajustement de la ration, ajustement du paillage…).

# VI. Utilisation des installations équestres

**Le port de la bombe est obligatoire sur tout le site du Centre Equestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires.**

Les cavaliers ont à leur disposition un manège, quatre carrières, un parcours de cross garden, une zone ensablée pour longer les chevaux, une piste de galop et des zones de promenade.

### Paddock à usage ludique

Le propriétaire a la possibilité d’utiliser certains paddocks pour la détente quotidienne des chevaux.

La durée de la détente doit être raisonnable pour ne pas « bloquer » un paddock et en permettre un usage partagé. En aucun cas, elle ne doit dépasser ½ journée.

Les horaires du matin sont jusqu’à 12h30. Les sorties de l’après-midi commencent à partir de 12h30. Les propriétaires doivent noter l’heure de sortie et le paddock choisi sur le tableau prévu.

En cas de difficulté, les responsables auront autorité pour rentrer un cheval.

Deux sorties au paddock par semaine sont proposées pour les pensions «  box ». En cas de saturation des paddocks de détente, les sorties de ces chevaux sont prioritaires.

### Le manège

Les reprises sont prioritaires sur les propriétaires. L'accès au manège (et aux carrières) n'est pas autorisé sans l'accord préalable de l'enseignant responsable.

Le manège est libre tous les matins sauf le samedi matin, les lundi, mardi, vendredi et dimanche après-midi et certains soirs de 20:00 h à 22:00 h.

* Il est demandé aux cavaliers de ne pas travailler leur cheval après 22:00 h pour ne pas perturber le repos des chevaux.
* **La porte extérieure du manège doit rester fermée en permanence**, y compris pendant le temps de travail des chevaux, pour éviter l’intrusion massive par les pigeons.
* Le dernier cavalier qui utilise le manège s’engage à éteindre les lumières après son départ et à refermer la porte extérieure.
* Il est interdit de longer les chevaux dans le manège.
* **Il est obligatoire de ramasser les crottins après chaque séance de travail**.
* Les chevaux lâchés en liberté dans le manège doivent rester sous la surveillance constante de leur propriétaire.

### Les stalles extérieures

Deux blocs de 6 stalles sont adossés au manège pour la seule préparation des chevaux. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de placer le cheval avec la tête située vers l’extérieur et il doit être attaché face au mur avec l’anneau prévu à cet effet. Pour un cheval tirant au renard, et après avis des moniteurs, le cavalier pourra placer son cheval dans l’autre sens sous réserve de ne pas avoir de cheval dans la stalle contiguë pour éviter une morsure de la croupe du voisin ce qui pourrait entraîner une ruade du cheval mordu et un accident collatéral majeur pour un cavalier situé à proximité.

Les chevaux vivant en extérieur ont la priorité pour l’utilisation de ces stalles.

*Les douches*

Le club dispose de 4 douches. **Elles doivent être nettoyées chaque après utilisation**. En particulier, les crottins doivent être ramassés et jetés dans la poubelle dédiée. Les douches sont mises « hors-gel » pendant l’hiver. En cas de besoin justifié et après une autorisation, on pourra utiliser une douche protégée située sous le hangar de physiologie. En aucun cas, les adhérents ne peuvent remettre en marche une douche de leur propre initiative.

*Les carrières* :

* Elles sont libres d’accès. La carrière située au pignon du manège est en partie éclairée le soir et elle est arrosée l’été. Les reprises collectives sont prioritaires sur l’accès des propriétaires.
* La grande carrière d’obstacles est celle dévolue aux concours et son éclairage n’est pas accessible aux adhérents. Il est interdit d'y faire tourner les chevaux à la longe. Pour des raisons d'entretien, l'accès à cette carrière peut être fermé. Lorsqu’un parcours est monté, il ne doit pas être modifié sans l’autorisation des moniteurs.
* Il est également interdit de tourner les chevaux à la longe sur la carrière du « Touch » et la carrière de dressage. La zone ensablée aménagée pour le travail en longe des chevaux ou la carrière située devant le manège doit être utilisée en priorité pour ce type de travail.
* Dans toutes les carrières, **les barres posées au sol doivent être ramassées après le travail** et les parcours déjà montés ne peuvent être modifiés sans l’autorisation d’un responsable.
* **Les cours et les conseils équestres ne peuvent être donnés que par des personnes diplômées.** Il est rappelé que la rémunération d’une personne non diplômée pour « conseils équestres » est strictement interdite par la loi.
* L’intervention de moniteurs extérieurs nécessite un accord préalable de la direction du club. Une adhésion sera demandée.
* Les propriétaires se faisant encadrer pour une quelconque activité (même à pied) sont sous l’entière responsabilité de cette personne.
* En cas de dégradation de matériel survenant en dehors du travail en reprise avec un moniteur du club, le propriétaire s’engage à le signaler. Il pourra lui être demandé de remplacer le matériel endommagé.

*Les parcours de promenade (Club, bois, bords du Touch,…)*

* Ces zones sont en libre accès mais les cavaliers doivent respecter les règles de bonne conduite vis-à-vis des autres usagers. Lors des promenades sur la Coulée Verte, il est obligatoire de refermer les cadenas à chaque passage des grilles. Il est conseillé lors de ces sorties d’avoir un téléphone portable avec soi et de ne pas partir seul. Les mineurs ne peuvent sortir avec leurs chevaux que s’ils sont accompagnés par une personne majeure.
* Les chevaux ne sont pas autorisés au niveau des bâtiments de la cité des élèves et du cercle. La zone située derrière ces bâtiments est une zone de partage avec les chiens. Les chevaux doivent y rester au pas.
* L’utilisation de la piste de travail doit se faire dans le respect des règles de sécurité. Il est interdit de galoper le long des carrières lorsque des reprises s’y déroulent.
* **Il est strictement interdit de laisser les chevaux en liberté sur tout le site de l’ENVT**.
* Les propriétaires de chiens doivent prendre les dispositions suffisantes pour ne pas perturber les chevaux et interférer avec la sécurité des cavaliers *(aboiements, vagabondages, attaques intempestives, etc.)*. En cas de problèmes, l’équipe dirigeante pourra interdire l’accès du club aux chiens.
* *Le club house*
* Pendant les horaires de cours, le club-house est ouvert et disponible pour toutes les personnes désirant y passer un moment. Les boissons (y compris le café) ne sont pas en libre service. La vaisselle et le rangement doivent être faits après chaque utilisation de la buvette.
* En dehors des horaires de cours, les cavaliers peuvent demander à l’un des responsables l’autorisation d’utiliser le club-house. Ceux-ci deviennent automatiquement responsables des locaux, de son nettoyage et de ce qui s’y passe.
* Cet espace de détente ne peut être utilisé que par les adhérents. Les non-adhérents ne peuvent pas être invités. L’utilisation de la buvette sans autorisation entrainera l’exclusion du centre équestre sans remboursement.

*Les reprises :*

* La participation à une reprise par semaine est incluse dans le prix de la pension. L’inscription préalable est obligatoire et doit se faire en accord avec les moniteurs. Les propriétaires inscrits en reprise doivent signaler au moins 24h à l’avance leur absence. En cas d’absence non prévenue, la reprise sera considérée effectuée. **La non-participation aux reprises ne donne pas lieu à une diminution du prix de la pension**. Les rattrapages ne pourront se faire que dans le mois de l’absence et en fonction des places disponibles dans les reprises. Le coaching pendant les concours n’est pas inclus dans le prix de la pension et n’est pas considéré comme une reprise.

**VII Hygiène & sécurité**

* Il est formellement interdit de fumer dans toute l’enceinte du Centre Equestre. **Les fumeurs ne doivent pas jeter leurs mégots sur le sol.**
* **Cahier des incidents et accidents.**

Tout accident, même apparemment minime, doit être immédiatement signalé au moniteur qui le consignera dans le cahier ad hoc. Le cas échéant, une déclaration est immédiatement faite aux assurances avec copie à l’encadrement. En cas d’accident plus sérieux, la politique du club est d’envoyer systématiquement le blessé au service des urgences, même si le cavalier affirme bien aller.

* **Responsabilité du centre équestre.**

Le centre équestre n’assume la responsabilité des propriétaires cavaliers que pendant la pratique des actes de l'équitation lors des reprises avec les moniteurs. Avant et après ces actes, les cavaliers et les accompagnants sont sous leur propre et unique responsabilité et donc sous celle de leurs parents, s'ils sont mineurs. Le centre équestre n'assure aucune mission de garderie ni de surveillance, avant ou après les actes d'équitation et dégage donc toute responsabilité en cas d'accident ou d’incident survenu dans l'enceinte du centre équestre en dehors des activités auxquelles les cavaliers se sont inscrits.

**Pour les cavaliers mineurs, la pratique du saut d’obstacles et l’utilisation du parcours de cross en l’absence d’un moniteur du centre équestre n’est autorisée qu’après obtention d’une autorisation parentale signée.**

# VIII. Soins Vétérinaires

* Chaque propriétaire est tenu de remplir une feuille précisant le nom du vétérinaire traitant de son cheval. En l’absence du propriétaire ou de sa personne de confiance, les responsables du Centre Equestre feront appel à ce vétérinaire. La clinique de l’E.N.V.T. peut jouer ce rôle. Pendant la période de fermeture annuelle, il sera fait appel à un vétérinaire extérieur à l’E.N.V.T.
* **Les vaccinations tétanos-grippe-rhino sont obligatoires**.
* Les chevaux appartenant au Centre Equestre sont vermifugés 4 fois par an. **Il est demandé aux propriétaires de respecter ce calendrier de vermifugation pour leur cheval (1 par trimestre).**
* L’ostéopathie et la dentisterie équine sont des pratiques vétérinaires dérogatoires. Au sein de l’école vétérinaire de Toulouse, seuls les vétérinaires peuvent pratiquer ces actes. Il est donc demandé aux propriétaires de vérifier que leur ostéopathe et dentiste sont bien vétérinaires.
* Pour l’année scolaire 2019-2020, Cyrielle Triboulloy assurera la garde sanitaire des chevaux du Centre Equestre. Elle n’est pas habilitée à soigner les chevaux des propriétaires.
* La graisse à pied, le goudron et le matériel équestre en général, stockés dans la sellerie, sont à l'usage exclusif des chevaux du Club, et non à la disposition des propriétaires.

**IX. Responsabilités des adhérents**

* Les adhérents s’engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
* **Il est interdit de nettoyer les protections dans les éviers du centre équestre**.
* Les propriétaires doivent ranger leurs affaires dans des cantines ou des armoires fermées prévues à cet effet. Il est en particulier demandé de ne pas laisser trainer les couvertures, tapis et protection. Il n’est pas autorisé de stocker du matériel dans des sacs plastiques. Chaque propriétaire peut entreposer une malle au club et dispose d’une place pour une selle et un filet.
* **Aucun mauvais traitement des chevaux n’est toléré y compris pour les chevaux des propriétaires ; cela concerne le cheval monté (cravache, éperons, cheval manifestement boiteux…) et le cheval en box ou au pré (mauvaises pratiques sanitaires, nutritionnelles…)**. Le personnel (moniteurs, palefreniers) est habilité à faire dans ce domaine les remarques appropriées et il a le devoir d’en informer l’équipe encadrante.
* Il est demandé à chaque cavalier, conformément à l'esprit de Solidarité et de Participation, d’aider à l’organisation des manifestations équestres organisées par le club. **Cette participation est obligatoire lorsque le cavalier est inscrit pour la manifestation**.

# X. Pensions

La pension est due **au début** de chaque mois à l’administration de l’E.N.V.T. (RR centre équestre ENVT). L’adhésion est incluse dans le prix de la pension.

Lorsque le propriétaire met son cheval en ½ pension, il doit en informer l’équipe dirigeante. Le cavalier qui prend ce cheval en DP doit s’acquitter du paiement de l’adhésion au club, doit prendre connaissance et signer le règlement destiné aux propriétaires et doit être à jour pour sa licence FFE.

Le paiement de la licence FFE de l’année civile suivante doit se faire à la rentrée (Septembre), même pour les cavaliers ayant une licence à jour.

La participation aux stages et aux manifestations équestres fait l’objet d’une tarification spéciale. **Le paiement des engagements aux concours doit être fait avant la date de clôture des engagements**. Pour les cavaliers qui ne paieront pas leur engagement dans les temps, une majoration de 5€ sera appliquée. L’inscription à un stage est considérée définitive 5 jours avant le stage Une désinscription après cette date sera comptabilisé comme une reprise supplémentaire.

# XI. Arrivée et départ du Centre Equestre

Le Centre Equestre souhaite accueillir les chevaux de propriétaires sur l’ensemble de l’année. Les propriétaires s’engagent (sauf cas exceptionnel, laissé à la libre appréciation des responsables) à laisser leur cheval **en pension au moins 11 mois par an** sur le site du Centre Equestre de l’ENVT. En dessous de 11 mois de présence, les propriétaires sont libres de pendre leur cheval avec eux pendant leurs congés, mais aucune réduction de pension ne sera accordée pendant les absences. En contrepartie, le club offre aux propriétaires la garantie de retrouver leur place. En cas de non-paiement pendant cette absence, le club se réserve le droit de relouer la place à un nouveau propriétaire.

Le propriétaire est tenu de prévenir de son départ, par écrit au centre équestre, **au moins** **un mois avant la date de départ effectif**.

**Un départ précipité donnera lieu au versement de l’intégralité de la pension du mois suivant.**

# XII. Assurances

* Le Centre Equestre est assuré pour les dommages qu’il pourrait causer à autrui notamment pendant l’instruction.
* **Il est demandé au propriétaire d’avoir une responsabilité civile appropriée** et de l’indiquer sur la feuille qu’il remplit et signe à son arrivée.

Tout cavalier ou propriétaire doit être couvert en cas d’accident. L’assurance proposée par la Fédération Française d’Equitation est la mieux adaptée aux risques inhérents à la pratique de l’équitation. **Cette licence est obligatoire pour utiliser les installations du Centre Equestre.** Il appartient aux adhérents de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

##### Règlement intérieur destiné aux propriétaires

**Je soussigné(e)**

domicilié(e)

propriétaire du cheval :

atteste avoir pris connaissance du contenu des documents « Règlement intérieur » et "Règlement intérieur destiné aux propriétaires", à les observer et certifie être à jour de mes assurances couvrant toutes mes responsabilités civiles.

Fait à Toulouse, le

Signature